

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 MARS 1909.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture pour l'exercice 1909 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 26 mars 1909.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers nouveaux amendements proposés au projet de Budget de l'Intérieur et de l'Agriculture pour l'exercice 1909.

Il s'agit de simples transferts qui ne modifient pas le total des crédits tel qu'il a été établi en dernier lieu par ma dépêche du 10 janvier dernier, n° 1887.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4, VI.
Rapport, n° 94.

NOTE

AMENDEMENTS.

TABLEAU B.	TABEL B.
Services du Département de l'Agriculture.	Diensten van het Departement van Landbouw.
—	—
Première section. — Dépenses ordinaires.	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.
—	—
CHAPITRE I ^{er} .	HOOFDSTUK I.
ADMINISTRATION CENTRALE.	MIDDENBESTUUR.
Personnel.	Personeel.
ARTICLE PREMIER. — <i>Traitement d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service,</i>	ARTIKEL EEN. — <i>Jaarwelden van werkzaamheid der ambtenaren, beamb-</i>
fr. 257,698 »	<i>ten en bedienden . fr. 257,698 »</i>

Par deux amendements antérieurs, ce crédit a été réduit à 265,298 francs. Il y a lieu de lui faire subir une nouvelle diminution de 7,600 francs à raison des régularisations suivantes :

1^o Transfert à l'article 27 d'une somme de 19,900 francs, représentant les traitements et les indemnités de résidence de quatre agents forestiers du service extérieur (un inspecteur, un sous-inspecteur et deux gardes généraux), charge imputée jusqu'ici sur le crédit de l'administration centrale ;

2^o Transfert de l'article 7 d'une somme de 2,200 francs, montant du traitement d'un huissier faisant partie du personnel de service de l'administration centrale ;

3^o Transfert de l'article 40 d'une somme de 10,100 francs, montant des traitements d'un directeur et d'un sous-chef de bureau de l'administration centrale.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 7. — *Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'État : traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités et frais de route. Matériel* fr. 175,800 »

HOOFDSTUK III.

LANDBOUW.

ART. 7. — *Landbouwtoezicht en dienst der landbouwkundigen van den Staat : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, dagloonen, vergoedingen en reiskosten. Materieel* fr. 175,800 »

Le crédit primitivement sollicité est réduit de 2,200 francs, montant du traitement d'un huissier transféré à l'administration centrale (art. 1).

CHAPITRE V.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 27. — *Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses* fr. 850,000 »

HOOFDSTUK V.

WATERS EN BOSSCHEN.

ART. 27. — *Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; vergoedingen; reis- en verblijfskosten; kantoorkosten; verschillende uitgaven,* fr. 850,000 »

Le crédit primitivement sollicité est augmenté d'une somme de 19,900 francs transféré de l'article 1^{er}.

Cette somme représente les traitements et indemnités de résidence d'un inspecteur, d'un sous-inspecteur et de deux gardes généraux faisant partie des services extérieurs des eaux et forêts.

CHAPITRE VIII.

VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS
ET MESSAGERIES.

ART. 40. — *Inspection de la voirie communale et des cours d'eau; service de l'hydraulique agricole; service des tramways et des messageries: traitements d'activité et de disponibilité. Indemnités du personnel. Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Indemnités aux commissaires voyers. Frais d'études et d'expériences. Salaires*

HOOFDSTUK VIII.

GEMEENTEWEGEN, WATERLOOPEN, TRAMWEGEN
EN VERVOERDERSWAGENS.

ART. 40. — *Toezicht over de gemeentewegen en de waterloopen; landelijke waterdienst; dienst der tramwegen en vervoerderswagens: jaarwedden van werkelijken dienst en van beschikbaarheid. Vergoedingen voor het personeel. Buitengewoon schrijfwerk voor den toezichtdienst verricht. Vergoedingen aan de commissarissen der wegen. Kosten van studiën en proefnemingen.*

<i>d'agents temporaires et d'ouvriers portemire, chaîneurs. Dépenses diverses,</i>		<i>Loon van tijdelijke beambten, dragers van 't nivelleermaterieel, kettingdraggers.</i>
fr. 111,900 »		<i>Verschillende uitgaven, fr. 111,900 »</i>

Le crédit primitivement sollicité est diminué d'une somme de 10,100 francs, représentant les traitements d'un directeur et d'un sous-chef de bureau qui seront dorénavant prélevés sur l'article 1^{er}.
